



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-046

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-04-07-00006 - Arrêté DDPP/DIR n° 23/124 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs. (4 pages)

Page 3

63-2023-04-07-00005 - ARRÊTÉ n° DDT63/AG/2023-01 portant subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (6 pages)

Page 8

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-04-07-00006

Arrêté DDPP/DIR n° 23/124 portant
subdélégation de signature de M. Bertrand
TOULOUSE, Directeur Départemental de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme à
certains de ses collaborateurs.



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DDPP / DIR n°23/124
portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE,
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,**

- Vu le code du commerce ;**
- Vu le code de la consommation ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code des marchés publics ;**
- Vu le code de la route ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu le code de la santé publique ;**
- Vu le code du tourisme ;**
- Vu le code du travail ;**
- Vu le code de la voirie routière ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure ;**
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;**
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;**
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;**
- Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;**
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;**

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015092-0013 du 2 avril 2015 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP/DIR n° 21/80 du 26 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20230615 du 6 avril 2023, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des Populations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand TOULOUSE, délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la Protection des Populations pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1-2) de l'arrêté préfectoral n°20230615 du 6 avril 2023.

Article 2 – Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la direction départementale de la Protection des Populations, donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n°20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à :

- M. Jean-Baptiste GUITTARD, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,j,k,l,n) ;

- Mme Marie-Céline GINESTET, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Cheffe du Service de la Protection de l'Environnement, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (g,h,i,l,m) ;

- M. Christophe SOUCHE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l,n) ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SOUCHE, à Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officielle, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l,n) ,

- Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officielle, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (j et n) ;
- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Directeur Départemental de 2^{de} classe de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (a,b,c,d,e,f,g,k) ;
- M. Nicolas COMBES, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas COMBES, à M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, chef du pôle éducation routière pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;
- Mme Marine LONGUEMARRE Attachée de l'Administration et de l'État, chef du pôle sécurité routière pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef de pôle sécurité routière pour les compétences concernant l'article 1^{er} alinéa 122 ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour les compétences concernant l'article 1^{er}, alinéa 122.

Article 3 – Sont exclus des délégations données aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans le domaine de la sécurité routière ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes — Art. R 411-9 du code de la route ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature :
 - toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
 - toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 – L'arrêté DDPP/DIR n° 21/80 du 26 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Article 5 – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme et les agents visés au présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 07/04/23.

Le directeur départemental
de la protection des populations,

Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attequable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site Internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-04-07-00005

ARRÊTÉ n° DDT63/AG/2023-01 portant
subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN,
directeur départemental des territoires du
Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs



**ARRÊTÉ n° DDT63/AG/2023-01
portant subdélégation de signature
de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- Vu** le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant M Laurent LENOBLE secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20230614 du 6 avril 2023 donnant délégation de signature à monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- Vu** l'arrêté n° DDT63/SG/2022-01 du 28 décembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 20230614 du 6 avril 2023 susvisé, à l'exception de l'alinéa H-1) de l'article 2, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents...), le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à Mme Johanna Donvez, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, et à :

FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 1 et A 2 a 4,
- Mme Stéphanie LEVAVASSEUR, responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme. Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- Mme Christelle CARLET, responsable du centre instructeur d'Issoire, Mme Agnès SIMOES, responsable du centre instructeur de Riom et Mme Isabelle JEROME responsable du centre instructeur de Clermont-Ferrand : en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- Mmes et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité des responsables de centre instructeur en ce qui concerne les alinéas A 1 a 6 à A 1 a 8 et A 1 a 11,
- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 2, alinéas A 2 a 5 à A 2 a 11,
- M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 5, A 2 a 10 et A 2 a 11,
- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY, adjoint au chef de service économie agricole en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 1 à A 2 a 4 et A 2 a 12,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbain et M. Julien PITTION, adjoint au chef du service habitat rénovation urbain, en ce qui concerne les paragraphes B 1, B 2 et B 3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M. Olivier BONNEAU, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe au chef de bureau, pour la rubrique B 2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EVELLIN et M. Julien PITTION, le paragraphe B 1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique pour le paragraphe B 4, B 5 et B 6,
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau aménagement durable et accessibilité, et Mme Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour les alinéas B 4 a 1 à B 4 a 4, B 4 a 8 et B 4 a 9,
- M. Gaëtan PETITE, chef du bureau bâtiment durable, et M. Nicolas RUDEL, adjoint au chef de bureau, pour les alinéas B 5 a 2, B 6 a 3 et B 6 a 8,
- Mmes Magali COFFIGNEAU, Sandrine GOI, et Stéphanie ROBERT, et MM Jean-Christophe LACOMBE, Yannick PALACIO, instructeurs accessibilité, pour les alinéas B 4 a 4, B 4 a 8 et B 4 a 9,
- MM Loïc ROUCHON, Christophe MORAND, Vincent MONCLER, Antoine SUREAU, techniciens bâtiments durables, pour les alinéas B 5 a 2 et B 6 a 8,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, pour le paragraphe B 4 a 10,

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C,

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE

- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique, en ce qui concerne le paragraphe D 1,
- M. Vincent THENARD, chef du bureau géomatique et gestion de crises, pour le paragraphe D 1,
- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique, pour les alinéas D.2 a 46 et D 2 a 47;
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau aménagement durable et accessibilité, Mme Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour l'alinéa D 2 a 46,

ENVIRONNEMENT

- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34 ; Mme Nathalie NICOLAU, chef du bureau politique territoriale de l'eau, pour les opérations et travaux de prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du CE définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; Mme Corinne PIERRAT, chef du bureau police de l'eau, pour les autres opérations et travaux soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du CE définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies au paragraphe E, alinéas E 1 a 6, E 1 a 7,
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,
- Mme Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe E, alinéa E 1 a 36,
- M. Stéphane THIALLER, animateur prévention des risques et aménagement, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 36,

PRÉVENTION DES RISQUES

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole et M. Fabien PESTY adjoint au chef de service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole,
- M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbaine,

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- Mme Michelle JULIEN-SULLY, cheffe de la mission coordination et accompagnement des territoires, M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique,
- Mme Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,
- M. Fabien PESTY adjoint au chef du service économie agricole,
- M. Julien PITTION adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine,
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,

pour :

- ◆ les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc.
- ◆ les décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national concernant les agents placés sous leur autorité.

L'ensemble des responsables de bureau placés sous l'autorité des responsables respectifs nommés ci-dessus pour :

- ◆ les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 2 –. Subdélégation de signature est accordée :

- pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :
 - M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques
 - M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
 - Mme Stéphanie LEVAVASSEUR, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS, adjointe à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour les dossiers relevant de chaque centre instructeur, les responsables de centre instructeur :
 - Centre instructeur d'Issoire : Mme Christelle CARLET
 - Centre instructeur de Riom : Mme Agnès SIMOES
 - Centre instructeur de Clermont-Ferrand : Mme Isabelle JEROME..

Article 3 – L'arrêté n° DDT63/SG/2022-01 portant subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

